

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 945

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 43 BIS C

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »

les mots :

« l'autorité administrative compétente ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 7 et aux alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de légistique, la loi ne mentionnant pas les noms des administrations.

Il ne remet pas en cause la compétence des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière de contrôle des dispositifs d'épargne salariale.